



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq mars à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 18 mars 2025

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 10

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et

PERY Célié, conseillers.

◆ TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

	2024	2025
Taxe foncière (bâti)	16.44 %	16.44 %
Taxe foncière (non bâti)	64.64%	64.64%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.57 %	12.57 %

Le taux départemental du foncier bâti s'élève à 18.56 % soit un taux taxe foncière bâti de 35 %

Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12.57 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.44 % + part départementale de 18.56 % soit un taux de taxe foncière bâti de 35 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.64 %

- charge Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux

- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,

accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 25 mars 2025
Le Maire,
Éric POILANE

